

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D' AUXERRE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

SOCIETE KNAUF ISBA

**Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la mise à
jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique
pour un bâtiment sur la commune d'Auxerre (89000)**

ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverture le lundi 7 novembre 2022 et fermeture le mercredi 7
décembre 2022 par arrêté N°PREF-SAPPIE-BE-2022-435
en date du 12 octobre 2022**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISAIRES ENQUETEUR**

Josette DESBORDES

**1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis**

**Désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire
par décision N° E22000058/21 du Président du Tribunal administratif
de Dijon en date du 22 Août 2022**

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

09 JAN. 2023

ARRIVÉE

SOMMAIRE **P2**

a) Objet de l'enquête **P3**

b) L'enquête publique **P3**

c) Conclusions et avis motivés **P5**

a) Objet de l'enquête

M. le Préfet de l'Yonne a demandé, par lettre enregistrée le 18 août 2022, au Président du Tribunal Administratif de DIJON la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

I.C.P.E. - Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la mise à jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique pour un bâtiment sur la commune d'Auxerre.

b) L'enquête publique

Vu le dossier déposé par monsieur Jérémy COULM, agissant en qualité de Directeur de la S.A.S. KNAUF ISBA.

Vu la décision N° E22000058/21 en date du 22 août 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête publique concernant I.C.P.E. - Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la mise à jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique pour un bâtiment sur la commune d'Auxerre.

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2022 mentionnant le rapport de recevabilité de l'inspection, des installations classées en date du 11 août 2022.

Vu les avis des services

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Mission Régionale d'Autorité environnementale (annexe N°5)

L'enquête s'est déroulée, du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article n°6 l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique à été annoncée 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux de « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne » Les attestations de parutions, sont annexées au rapport d'enquête. (annexe N°7)

L'avis a été affiché à la mairie d'Auxerre, ainsi qu'aux mairies de Venoy, Quenne, Augy et Champs sur Yonne et sur le site de la S.A.S. KNAUF ISBA.

Cet avis est resté visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie d'Auxerre et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Ces affichages ont été vérifiés par la commissaire enquêtrice.

Aucune réunion publique d'information n'a été demandée par le public, ni décidée par la commissaire enquêtrice pendant les 31 jours de la durée de l'enquête. Il n'y a pas eu non plus de prolongation ni de suspension.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé, à été mis à la disposition du public, à la mairie d'Auxerre afin que chacun puisse formuler ses observations.

L'article n° 2 précise le lieu (mairie d'Auxerre), les jours et heures où la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences pour recevoir les observations du public.

Le public pouvait adresser ses observations :

- par écrit
- par voie électronique
- par courrier

à la commissaire enquêtrice, à la mairie d'Auxerre avant la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir leurs observations à la mairie d'Auxerre, pendant 4 permanences de 3 heures .

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a clos le registre d'enquête le mercredi 7 décembre 2022.

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a présenté et expliqué, les observations recueillies pendant la durée de l'enquête. Le lundi 12 décembre 2022, elle a remis au responsable de l'entreprise S.A.S. KNAUF ISBA le procès verbal de synthèse des observations du public.

En application de l'article 8 de l'arrêté, la commissaire a invité le responsable du projet à produire dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Monsieur Christophe GAUQUELIN responsable management Q.H.S.E. (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) de l'entreprise KNAUF ISBA a envoyé par mail, en date du 16 décembre 2022, la réponse au procès verbal de synthèse des observations. (Annexe N°10)

c) Conclusions et avis motivé

La commissaire enquêtrice motive son avis sur les considérations et constats suivants :

Le contenu de l'étude d'impact a permis de constater que KNAUF ISBA à tout mis en œuvre pour préserver l'environnement autour du site.

Le contenu de l'étude des dangers a fait apparaître que les scénari d'accident ne conduisent pas à des zones d'effets à l'extérieur du site. En conclusion le niveau de risque est jugé « acceptable »

Plusieurs observations du public n'ont pas de lien direct avec l'objet de la présente enquête et la société a répondu aux questions posées par le public et la commissaire enquêtrice.

Aucune observation n'est parvenue sur l'adresse mail dédiée à cette enquête.

La société KNAUF ISBA à apporté des réponses aux recommandations formulées par la MRAe.

La société KNAUF ISBA répond aux normes demandées et est régulièrement contrôlée par des organismes extérieurs.

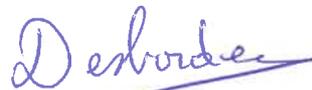
La commissaire enquêtrice donne un **avis favorable** a la demande d'autorisation environnementale, en vue de la mise à jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique pour bâtiment sur la commune d'Auxerre

Sous réserve que :

Les recommandations faites dans les avis des services soient prises en compte.

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Le 6 janvier 2023
La commissaire enquêtrice



Josette DESBORDES